

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 403

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 36

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« qualitative »

insérer les mots :

« et quantitative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'apporter des données chiffrées relatives au taux d'insertion à la suite des formations dispensées dans les centres de formation d'apprentis, les sections d'apprentissage et les lycées professionnels.